



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2026

Le quatre février deux-mille vingt-six, à 14h30, le Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Maison de la Culture de Bourges » s'est tenu à la Maison de la Culture de Bourges, sur convocation de Mme la Présidente envoyée en date du 19 janvier 2026.

MEMBRES DE DROIT PRESENTS

Représentant de l'Etat

- Mme Christine DIACON, Directrice de la DRAC Centre-Val de Loire

Représentant du Département du Cher

- M. Jacques FLEURY, Président du Conseil Départemental du Cher

Représentants de la ville de Bourges

- M. Yann GALUT, Maire de la ville de Bourges
- M. Yannick BEDIN, Maire-Adjoint chargé de la culture, ayant le pouvoir de Mme Hafida ABIDAR, membre de droit, personnalité qualifiée
- M. Alexis LUBERNE, conseiller municipal, ayant le pouvoir de Mme Sylviane MORASIN, membre de droit, conseillère municipale

Personnalités qualifiées

- Mme Colette PUYNEGE, présidente
- M. Dominique DELAJOT, vice-président
- Mme Elisabetta BISARO
- Mme Christine CHEZE-DHO
- M. Fabrice HOEFFELIN

Représentants du Personnel de l'EPCC

- M. Gabriel LEITE
- Mme Sylvie PEREIRA

INVITE(ES) PRESENT(E)S

- M. Mohamed ABALHASSANE, Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges, ayant le pouvoir de Mme Sophie BROCAS, membre de droit, Préfète de la Région Centre-Val de Loire et représentant M. Philippe LE MOING-SURZUR, membre de droit, préfet du Cher
- Mme Aurélie DIGEON, chargée des affaires culturelles, service coordination ministérielle

INVITE(ES) PRESENT(E)S (suite)

- Mme Anna-Laude BOULON, Conseillère théâtre et arts associés de la DRAC Centre-Val de Loire ayant de M. Christopher MILES, membre de droit, Directeur Général de la création artistique, ministère de la Culture
- M. Guillaume CREPIN, Conseiller Régional Centre-Val de Loire, représentant M. François BONNEAU, membre de droit, Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire
- Mme Sophie CHESTIER, vice-présidente Culture et Patrimoine, Conseil Départemental du Cher
- M. Marc PATARD, Directeur de la culture, Conseil Départemental du Cher
- M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint développement éducatif, culturel, sportif, ville de Bourges
- Mme Laodice RIGO, chargée de mission théâtre, arts de la rue, cirque, marionnettes et soutien aux lieux de diffusion, Conseil Régional Centre-Val de Loire
- Mme Marina MOUSSELINE, Directrice du développement éducatif et culturel de la ville de Bourges
- M. Olivier ATLAN, Directeur, Maison de la Culture de Bourges
- Mme Anne-Sophie MONTAGNÉ, Directrice Adjointe, Maison de la Culture de Bourges
- Mme Anne BERRUER-FAUQUEMBERGUE, Directrice des Relations Extérieures, Maison de la Culture de Bourges
- Mme Nathalie PLAVERET, assistante de direction-chargée de mécénat, Maison de la Culture de Bourges

MEMBRES DE DROIT EXCUSES

Représentants de l'Etat

- Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire (Pouvoir à M. Mohamed ABALHASSANE)
- M. Philippe LE MOING SURZUR, préfet du Cher (Représenté par M. Mohamed ABALHASSANE)
- M. Christopher MILES, Directeur Général de la création artistique, ministère de la Culture (Pouvoir à Mme Anna-Laude BOULON)

Représentant de la Région

- M. François BONNEAU, Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire (Représenté par M. Guillaume CREPIN)

Représentant de la ville de Bourges

- Mme Sylviane MORASIN, conseillère municipale (Pouvoir à M. Alexis LUBERNE)

Personnalités qualifiées

- Mme Hafida ABIDAR (Pouvoir à M. Yannick BEDIN)
- Mme Delphine BORDAT (Pouvoir à M. Dominique DELAJOT)

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Nathalie Plaveret est désignée comme secrétaire de séance.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et aux délégations de service public ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre n°10.006 du 14 janvier 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Maison de la Culture de Bourges » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Maison de la Culture de Bourges » ;
- Vu la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1^{er} janvier 2026.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Considérant que la nouvelle instruction budgétaire et comptable M4 retire la possibilité d'utiliser le chapitre 022 « dépenses imprévues » ;

Considérant que la nomenclature comptable M4 donne la faculté au Conseil d'Administration de l'EPCC de déléguer au Directeur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que l'EPCC, notamment en fin d'exercice comptable, a besoin de cette souplesse entre les chapitres afin de palier d'éventuels imprévus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Directeur de l'EPCC à procéder, pour 2026, à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) et, ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

Votants : 19

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Directeur de l'établissement public de coopération culturelle
« Maison de la Culture de Bourges »

Olivier ATLAN

Nathalie PLAVERET

Secrétaire de séance